

VILLE DE FORBACH

Rép. N°6134

ARRÊTÉ

=====
Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication ;
VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;
Considérant la nécessité de réglementer les travaux concernant la 1^{ère} phase de requalification de l'avenue Saint-Rémy, la circulation sera réglementée sur la section comprise entre le carrefour de Merlebach et la rue Bauer ;

a r r ê t é

Article 1er. – La circulation sera règlementée au carrefour de Merlebach et à l'angle de la rue du Château, et autorisée par demi-chaussée du 7 octobre au 18 octobre 2019.

Article 2. – La circulation sera réduite sur 2 voies du carrefour de Merlebach à la rue du Château du 21 octobre au 15 novembre 2019.

Article 3. – La circulation sera réduite sur 2 voies du carrefour de Merlebach à la rue Bauer du 18 novembre au 20 décembre 2019.

Article 4. – Le débouché de la rue du Château côté rue Nationale sera interdit sur l'avenue Saint Rémy à partir du 21 octobre 2019 et pendant la durée du chantier

Article 5. – L'accès à la place Nicolas Appert sera autorisée à partir de l'avenue Saint Rémy et la sortie autorisée uniquement par la rue du Vieux Couvent à partir du 21 octobre 2019 et pendant la durée des travaux.

Article 6. – Le stationnement de tout véhicule extérieur à l'entreprise sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux.

Article 7. – Les feux de signalisation seront supprimés à l'intersection avec la rue du Château à partir du 21 octobre 2019.

Article 8. – La signalisation appropriée consistant en l'installation de piquet de type K10 ou feux tricolores, sera mise en place par les entreprises WETP et EUROVIA.

Article 9. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 10. – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Adjoint de la Mairie, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- MM. le Directeur Général de la Mairie
le Commissaire de Police (mail)
le Commandant de la Gendarmerie (mail)
le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers (mail)
le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjointes (pour porte documents d'astreinte)
- DT4
- à cl. DT 4 M. BRASTENHOFFER (mail)
- Mme PILAVYAN, Adjoint au Maire
- DT 4 – Centre Technique Municipal (mail)
- Hygiène (mail)
- Réglementation
- Site INTERNET (mail)
- Police Municipale (mail)
- Presse (mail)
- Affichage en Mairie
- Archives (Mme Helmer)
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)
- Société VEOLIA (mail)
- Entreprise WETP (mail)
- Entreprise EUROVIA (mail)

Fait à FORBACH, le 2 octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Signé

Martine PILAVYAN

FORBACH, le 2 octobre 2019

Le Directeur Général des Services :

Jacques DAHLEM